



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 septembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 98 - 26.09.2019

En exercice ... 26
Présents..... 22
Votants..... 25
Abstention 0

**PÔLE RESSOURCES
10. FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
Admissions en non-valeur et créances éteintes**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
Le 26 septembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 septembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré :

Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,

La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,

Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,

St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,

St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Ghislaine DOEUFF (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), M. Jean-Louis OLIVIER (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), Monsieur Yann MAÎTRE.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle BINET.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20190926-D201998-DE
Reçu le 27/09/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 septembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 98 - 26.09.2019

En exercice ... 26
Présents..... 22
Votants..... 25
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES 10. FINANCES BUDGET PRINCIPAL Admissions en non-valeur et créances éteintes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire du 11 avril 2019,

Vu la décision modificative n°1 au budget principal votée par le Conseil Communautaire du 26 septembre 2019,

Vu la liste n° 2848900831 de créances non recouvrables dressée par le Comptable assignataire le 26/08/2019,

Vu les états de créances éteintes dressés par le Comptable assignataire le 26/08/2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2019,

Considérant le fait que le Comptable assignataire n'a pu recouvrer les titres de recettes établis pour les différentes redevances spéciales liées aux déchets, le service dans les multiaccueil communautaires et la taxe de séjour, pour un montant total de 41 716.47 € ;

Considérant le montant minime des créances, de l'insolvabilité des débiteurs ou de leur clôture pour insuffisance d'actifs sur redressement et liquidation judiciaire ;

Considérant qu'il convient d'autoriser l'admission en non-valeur de ces créances par l'émission de mandats :

- au compte 6541 pour 6 640.62 €,
- au compte 6542 pour 35 075.85 € ;

soit un montant total de 41 716.47 €, qui dégageront la responsabilité personnelle et pécuniaire du Comptable public, lequel a ordonné les poursuites contre les redevables.

Considérant l'inscription des crédits correspondants au budget principal 2019 ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20190926-D201998-DE
Reçu le 27/09/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 septembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 98 - 26.09.2019

En exercice ... 26
Présents..... 22
Votants..... 25
Abstention 0

**PÔLE RESSOURCES
10. FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
Admissions en non-valeur et créances éteintes**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (vote contre de Monsieur Gilles DUVAL et précise que Madame Catherine JACOB vote contre) :

- l'admission en non-valeur des créances figurant sur la liste n° 2848900831,
- l'émission par Monsieur le Président de mandat au compte 6541 pour 6 640.62 €,
- l'admission en non-valeur des créances éteintes,
- l'émission par Monsieur le Président de mandat au compte 6542 pour 35 075.85 €, soit un montant total de 41 716.47 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Affichée le : 30 septembre 2019

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20190926-D201998-DE
Reçu le 27/09/2019